

VIVRE ENSEMBLE



SE OM Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal



ÉNONCÉ DE PRINCIPES

Cet énoncé de principes s'adresse à toute la communauté du SEOM qui se compose des personnes membres, déléguées, élues, répondantes, employées et de la direction générale. Il constitue un code d'honneur respecté par tous les individus faisant partie de la communauté du SEOM.

OBJECTIFS

- Déterminer les grands principes qui guident les actions et interactions, pour mieux vivre ensemble dans la communauté SEOM :
 - Lors de la participation et la prise de parole aux instances et aux activités syndicales.
 - Lors d'échanges entre les différentes personnes de la communauté.
- Favoriser un milieu exempt de harcèlement, de violence et de discrimination portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité des personnes.
- Favoriser le respect et la civilité pour que toutes les activités et les réunions d'instances soient des événements accueillants, harmonieux et dans l'esprit de la solidarité et de nos valeurs syndicales.
- Valoriser la pluralité des idées ou des débats dans des échanges constructifs, en respectant la diversité des points de vue et des droits de chacun.
- Favoriser la résolution proactive de problèmes entre les personnes impliquées en privilégiant les démarches informelles.

ÉNONCÉ DE PRINCIPES

Le syndicat a pour but l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et professionnels de ses membres.

Notre vision repose sur une communauté où chaque membre contribue à l'amélioration de la profession enseignante et à la protection de l'école publique. La communauté SEOM est :

- impliquée dans la vie syndicale ;
- concernée par les enjeux sociaux ;
- fière de sa profession ;
- une organisation pour laquelle chaque membre a sa place et un rôle à jouer.

Le SEOM promeut la collaboration, l'esprit d'équipe, les relations harmonieuses, la civilité, la bienveillance, le bien-être collectif et individuel, dans le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, des valeurs syndicales et des résolutions d'instances.

Cette politique du vivre ensemble repose sur des principes guidant nos interactions quotidiennes avec les autres indépendamment de la forme utilisée (écrit, verbal). Ils s'étendent en tout lieu, et ce, même s'il s'agit d'un espace virtuel comme les communications électroniques.

La création et le maintien d'un milieu sain exempt de harcèlement, de violence et de discrimination pour toutes et tous.

Respect des personnes, bienveillance et civilité :

- L'adoption d'attitudes et de comportements favorisant l'harmonie et un environnement sain dans le respect et le souci du bien-être de tous ;
- L'adoption de comportements responsables de ses actions ;
- L'adoption d'un rapport égalitaire, courtois et poli dans les interactions avec les autres ;
- Le respect des lieux, du matériel et de l'environnement.

Collaboration, esprit d'équipe et solidarité :

- La promotion de la collaboration et de la solidarité collectives ;
- Le respect de la volonté générale ;
- La défense de nos droits et ceux des autres ;
- La protection contre les injustices commises ;
- Le sentiment d'appartenance à une collectivité et à la contribution au bien commun.

Inclusion, communication et ouverture :

- La tolérance à la diversité et l'ouverture aux différences ;
- La communication franche et transparente dans le respect des différences ;
- Le respect de la confidentialité de l'information obtenue ou des propos tenus lorsque requis.
- La formulation d'attentes claires entre les personnes ;
- Le règlement rapide des malentendus.

MOYENS DISPONIBLES

- **Démarche individuelle :** le dialogue favorise un meilleur climat. Toute personne vivant une situation allant à l'encontre de ces principes est invitée, dans un premier temps, à résoudre le problème en discutant directement avec la personne en cause.
- **Recherche de solutions ou de conseils :** si la démarche pour résoudre les différends ou les problèmes entre les personnes impliquées demeure infructueuse, il est suggéré d'en parler avec :
 - la vice-présidence (vie syndicale) pour les membres ou les délégués syndicaux,
 - la présidence du conseil d'administration ou son intérim pour les personnes élues,
 - la direction générale pour les personnes faisant partie de la permanence du SEOM.

Ces personnes vous aideront à entrevoir les avenues possibles à mettre en application dans votre démarche. Si la situation implique la direction générale ou la vice-présidence (vie syndicale), la personne peut se référer directement à la présidence du CA. Inversement, si la situation implique la présidence du CA, la personne peut se référer à la direction générale.

AUTRES RECOURS

Dans l'éventualité que des comportements jugés inappropriés perdurent, le SEOM se réserve le droit de prendre les recours nécessaires pour faire respecter le code d'honneur de la communauté du SEOM.